



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251029-DEC25-788-AR
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : nouveau cimetière
division 18, emplacement 80
N° du titre : 00531/2025

Publié le
27 OCT. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18 mai 2011 accordant la concession de terrain à M. CHAREF Cédric, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. CHAREF Mehdi demeurant 7 Avenue des Lys 77340 Pontault-Combault en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25 septembre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 80, et dont la validité a expiré le 19 mai 2021, au profit de M. CHAREF Brahim. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 80 à compter du 20 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2036, suite à la demande de M. CHAREF Mehdi.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° C0999214 du 25 septembre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. CHAREF Mehdi.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. CHAREF Mehdi .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27 OCT. 2025


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr